



# INSCRIPTION ET CHOIX DE COURS EN LIGNE 2023-2024



## MARCHE À SUIVRE

 **NOUVEAUX ÉTUDIANTS (ÉTAPES 1 À 4)**

 **CHANGEMENT DE PROGRAMME OU ANCIENS ÉTUDIANTS (ÉTAPES 2 ET 3)**



1. Créer votre compte sur le portail et ajouter votre photo pour la carte étudiante

Tutoriel : 



2. Payer vos frais d'inscription

Tutoriel : 



3. Valider et remettre votre choix de cours

Tutoriel : 



4. Passer le test d'anglais en ligne

Tutoriel : 

# 1. CRÉER VOTRE COMPTE SUR LE PORTAIL (ET AJOUTER VOTRE PHOTO POUR LA CARTE ÉTUDIANTE NUMÉRIQUE)

## PROCÉDURE

1. Sur le site web du Cégep Beauce-Appalaches ([www.cegepba.qc.ca](http://www.cegepba.qc.ca)), cliquer sur « Portail Omnivox »
2. Sur la page d'accueil du portail, cliquer sur « Première utilisation »
3. Entrer les éléments demandés pour activer votre dossier\*



\*Il est très important d'avoir en main votre numéro de dossier SRACQ à 7 chiffres qui figure sur votre lettre d'admission et votre code permanent (qui commence par des lettres) pour vous créer un compte.

## SI VOUS AVEZ DÉJÀ FRÉQUENTÉ LE CÉGEP BEAUCE-APPALACHES OU DÉPOSÉ UNE DEMANDE

Vous devez entrer le numéro de dossier attribué à ce moment et non celui indiqué sur la lettre d'admission du SRACQ pour créer votre compte ou accéder à votre portail. Si vous ne le connaissez pas, veuillez contacter Chantal Doyon par MIO.

### Ajouter votre photo pour la carte étudiante numérique

La carte étudiante est **obligatoire** pour avoir accès aux divers services du Cégep (bibliothèque, salle d'entraînement, par exemple). Vous devez nous faire parvenir une photo numérique à partir du portail. La photo doit être de type passeport, sur fond pâle et sans décor. **Les photos non conformes seront refusées.**

# 2. PAYER VOS FRAIS D'INSCRIPTION

## PAIEMENT

Les frais d'inscription peuvent être acquittés selon l'un ou l'autre des moyens suivants :

- Paiement en ligne sur le portail, au moyen d'une carte de crédit
- Par chèque à l'ordre du Cégep Beauce-Appalaches
- Paiement par carte de débit prépayée Desjardins

### ÉTUDIANTS ACTUELS

Inscription à temps plein <i>Voir détails à l'annexe 2</i>	165,75\$
Contribution à la Fondation du Cégep Beauce-Appalaches	8,25\$
Programme d'aide aux étudiants avec l'AGE <sup>1</sup>	6,00\$

**TOTAL 180,00\$**

### NOUVEAUX ÉTUDIANTS

Inscription à temps plein <i>Voir détails à l'annexe 2</i>	165,75\$
Contribution à la Fondation du Cégep Beauce-Appalaches	8,25\$
Programme d'aide aux étudiants avec l'AGE <sup>1</sup>	6,00\$
Adhésion volontaire <sup>2</sup> membre à vie Coopsco ( Coopérative étudiante )	20,00\$

**TOTAL 200,00\$**

<sup>1</sup> Pour que l'étudiant bénéficie du Programme d'aide aux étudiants un montant de 6,00\$ sera perçu lors de son inscription aux sessions Automne 2023 et Hiver 2024. Le programme d'aide aux étudiants est obligatoire pour tous les étudiants.

Pour plus d'information: <http://planmajor.ca/fr/associations/agecba/>

\*Tarif de 2023-2024 sujet à changement sans préavis

Pour plus d'information au sujet de la Coop, nous vous invitons à consulter la page suivante: [www.cegepba.qc.ca/coop](http://www.cegepba.qc.ca/coop).

<sup>2</sup> Vous pouvez retirer ces frais de votre facture si vous ne désirez pas devenir membre de la Coop étudiant.

## REMBOURSEMENT

La date limite d'annulation de tous les cours avec remboursement est **le 10 août 2023 à 16h**, pour la session **Automne 2023**, et **le 11 janvier 2024 à 16h**, pour la session **Hiver 2024**. Les frais d'inscription, les frais du Programme d'aide aux étudiants avec l'AGE et les frais de l'adhésion volontaire membre à vie Coopsco sont remboursables seulement si l'annulation de l'inscription est effectuée avant le 5e jour ouvrable précédant le début de la session. À ce moment, vous aurez un remboursement du montant des frais déboursés moins 5,00 \$ de frais administratifs. Donc, le montant remboursé pour les étudiants actuels sera de **175,00\$** et de **195,00\$** pour les nouveaux étudiants.

L'étudiant peut demander un remboursement du montant de 8,25\$ perçu à titre de contribution à la Fondation du Cégep Beauce-Appalaches. Il dispose d'une période de dix (10) jours ouvrables à partir du début de la session pour se faire rembourser s'il ne désire pas contribuer à celle-ci.

AUCUN REMBOURSEMENT NE SERA EFFECTUÉ PAR LA SUITE.

## PLAN MAJOR - RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE COMPLÉMENTAIRE 2023-2024

À l'automne 2023, par l'entremise de l'association étudiante du Cégep Beauce-Appalaches, l'étudiant aura la chance d'adhérer à un régime d'assurance collective complémentaire. L'inscription au régime devra être effectuée lors de la récupération d'horaire sur le portail. Cette assurance couvre entre autres les soins dentaires, les soins de physiothérapie ainsi que les soins en cas d'accident. De plus, l'étudiant peut combiner cette assurance au régime de son employeur ou de ses parents afin de profiter d'une meilleure couverture. Pour que l'étudiant bénéficie de l'assurance collective pour l'année 2023-2024, un montant de 81,00\$ devra être déboursé lors de son inscription au régime. Si toutefois l'étudiant ne souhaite pas bénéficier de cette assurance, il aura la possibilité de refuser le régime.

À l'hiver 2024, l'assurance sera offerte seulement aux nouveaux étudiants entrants à cette session, un montant de 40,50\$ devra être déboursé. À l'hiver 2024, seul un nouvel étudiant ne souhaitant pas bénéficier de la couverture de l'assurance aura la possibilité de refuser l'assurance lors de la récupération de son horaire.

Pour plus d'information: <http://planmajor.ca/fr/associations/agecba/>

Si l'étudiant désire adhérer à cette assurance, mais qu'il éprouve des difficultés financières, il est invité à communiquer avec son association étudiante à l'adresse courriel suivante : [agecba@cegepba.qc.ca](mailto:agecba@cegepba.qc.ca)

### ÉTUDIANT À TEMPS PARTIEL

Pour bénéficier de la gratuité scolaire, il faut cumuler 12 heures ou plus dans une semaine ou avoir un minimum de 4 cours. Sinon, vous serez considéré comme un étudiant temps partiel.

## 3. VALIDER ET REMETTRE VOTRE CHOIX DE COURS

*Vous devez avoir payé votre inscription avant de pouvoir faire votre choix de cours.*

Le choix de cours a un impact important sur votre cheminement scolaire; veuillez porter une attention particulière pour compléter toutes les informations demandées. Une fois votre choix de cours complété, les modifications sont possibles seulement pour des raisons pédagogiques acceptées par votre aide pédagogique individuel (A.P.I.).

### PROCÉDURE

1. Sur le portail, cliquer sur le module « **Choix de cours** » dans la section « **Mes Services Omnivox** » à gauche de l'écran
2. Placer en ordre numérique selon vos préférences vos choix de cours d'éducation physique ou de cours complémentaires (s'il y a lieu)
3. Confirmer les cours à l'écran en entrant votre mot de passe dans la case prévue à cet effet
4. Cliquer sur « **Remettre le choix de cours** »



En tout temps, vous pouvez consulter votre guide programme sur le portail dans la section « **Communautés** » à droite de l'écran.

### DATES LIMITES POUR VALIDER ET CONFIRMER VOTRE CHOIX DE COURS

Le nombre de places étant limité dans certains programmes, il est important de respecter le délai prescrit.

ÉTUDIANTS ACTUELS	AUTOMNE 2023	HIVER 2024	APRÈS LA DATE LIMITE
	24 mars 2023	27 octobre 2023	Pénalité de 30\$, impact possible sur votre cheminement scolaire.

ADMISSION NOUVEAUX ÉTUDIANTS OU CHANGEMENT DE PROGRAMME	AUTOMNE 2023	HIVER 2024	APRÈS LA DATE LIMITE
1 <sup>er</sup> tour	14 avril 2023	24 novembre 2023	Inscription annulée
2 <sup>e</sup> tour	19 mai 2023	29 décembre 2023	Inscription annulée
3 <sup>e</sup> tour	16 juin 2023	10 janvier 2024	Inscription annulée
4 <sup>e</sup> tour	8 août 2023	Avant le début de la session	Inscription annulée
5 <sup>e</sup> tour	Avant le début de la session	N/A	Inscription annulée

## COURS EN COMMANDITE

Tout étudiant qui effectue une demande de cours en commandite à la session Automne 2023 a jusqu'au 20 septembre 2023 pour confirmer son inscription. Pour la session Hiver 2024, l'étudiant qui effectue une demande de cours en commandite a jusqu'au 15 février 2024 pour confirmer son inscription.

## SUBSTITUTION ET ÉQUIVALENCE

Tout étudiant qui a déjà un parcours scolaire de niveau collégial ou universitaire peut demander à son A.P.I. une analyse de son dossier. L'analyse sera faite en conformité avec la PIEA. Vous devrez fournir vos plans de cours au moment de la demande.

## CHEMINEMENT PARTICULIER

L'aide pédagogique individuel est ton allié dans la planification de ton parcours collégial. De la première session jusqu'à la diplomation, il veille à ta réussite en te conseillant et en t'informant au sujet de ton cheminement scolaire.

Il effectue diverses tâches telles que les propositions de cours, le contrôle des préalables, les modifications d'horaire, les changements de programme, les analyses de DEC, l'application du règlement favorisant la réussite, les cours d'été, les substitutions de cours si tu arrives d'un autre collège, par exemple.

Viens rencontrer ton aide pédagogique individuelle ou contacte-la par MIO 🌸 pour en apprendre davantage!



Kathleen Grenier 🌸  
Local: T-220

Tous les programmes et techniques du campus de Sainte-Marie



Marie-Andrée Dion 🌸

Étudiants membres de l'alliance sport-études et Condors – football, hockey



## DEMANDE DE CHANGEMENT DE PROGRAMME

Les modalités suivantes s'appliquent concernant les changements de programme.

Tout étudiant fréquentant le Cégep Beauce-Appalaches à la session actuelle et qui désire changer de programme pour la session suivante doit faire sa demande de changement de programme directement sur le site du SRACQ. Il n'y a pas de frais.

1. Aller sur le site internet du SRACQ([www.sracq.qc.ca](http://www.sracq.qc.ca))
2. Cliquer sur «**Changement de programme**»
3. Compléter votre demande

L'étudiant qui désire **changer de profil** en Sciences humaines ou en Arts, lettres et communication, **changer pour un profil DEC-BAC** (en génie civil, en informatique ou en comptabilité et gestion) ou qui désire **changer de centre** ( de Saint-Georges vers le centre de Sainte-Marie ou le centre de Lac-Mégantic ) doit également faire une demande de changement de programme sur le site du SRACQ. Il n'y a pas de frais.

Si vous êtes un **étudiant international** et que vous désirez être admis en 351.A5 Techniques d'éducation spécialisée, en 322.A0 Techniques d'éducation à l'enfance ou en 180.A0 Soins infirmiers, vous devrez passer un examen médical auprès d'un médecin désigné par IRCC et ensuite demander un nouveau permis d'études et permis de travail stage coop. **Afin d'éviter des retards de traitement, veuillez prendre rendez-vous rapidement avec Valérie Larose, conseillère réglementée en immigration pour étudiants étrangers (CRIEE) # S720469 par MIO.** Vous ne serez pas autorisé à faire votre stage si vous n'avez pas reçu votre nouveau permis d'études ou de travail vous autorisant à travailler avec des enfants ou dans le domaine de la santé.

La réponse sera disponible dans son dossier personnel du SRACQ.

## PARTICIPATION AU TOUR SUIVANT

Si vous avez déjà fait une demande d'admission pour la session suivante et que vous désirez changer de programme, de profil ou de centre, cliquer sur [Participation au tour suivant](#) à partir de votre dossier personnel du SRACQ, il n'y a pas de frais. **À noter qu'en procédant ainsi, votre demande au tour antérieur sera automatiquement annulée.**

## 4. PASSER LE TEST D'ANGLAIS EN LIGNE

Tous les étudiants qui n'ont jamais passé ce test doivent obligatoirement le faire au moment de l'inscription. Il est de votre responsabilité de faire ce test; sinon vous serez obligé de rester dans le niveau de classement établi selon la cote du SRACQ.

Nous vous recommandons fortement d'utiliser un ordinateur. L'utilisation d'une tablette ou d'un téléphone est déconseillée.

Durée maximale: 75 minutes.

### PROCÉDURE

1. Cliquer sur « **Classement en langue** » dans la section « **Mes Services OmnivoX** » à gauche de l'écran
2. Choisir le titre du test: « **Test de classement d'anglais, langue seconde au collégial** »
3. Inscrire le code d'accès suivant: **ANG23-24**
4. Passer le test d'anglais

DÉBUTER

## RENTRÉE SCOLAIRE

	AUTOMNE 2023	HIVER 2024
Information sur l'accueil par Mio	semaine du 5 juin 2023	semaine du 4 décembre 2023
Récupération de l'horaire sur le portail <sup>1</sup>	10 août 2023	11 janvier 2024
Modification d'horaire en ligne <sup>2</sup>	10 au 17 août 2023	11 au 18 janvier 2024
Modification d'horaire pédagogique <sup>3</sup>	10 au 17 août 2023	11 au 18 janvier 2024
Accueil au Cégep Beauce-Appalaches	17 août 2023	18 janvier 2024 <sup>4</sup>
Début de la session	18 août 2023	19 janvier 2024

<sup>1</sup>À l'exception des étudiants ciblés par des mesures de réussite et des étudiants admis conditionnellement.

<sup>2</sup>Pour toute **raison NON pédagogique** (cours complémentaire, cours d'éducation physique, covoiturage, travail extérieur, par exemple) la modification se fera en ligne selon les possibilités qui s'offrent à vous et des frais de 25 \$ par modification seront exigés.

<sup>3</sup>Au bureau de l'A.P.I. ou par Mio pour ajouter ou retirer un cours, ou pour modifier votre cheminement scolaire.

<sup>4</sup>À l'hiver, l'accueil est pour les nouveaux étudiants seulement.

## CALENDRIER SCOLAIRE

Nous vous invitons à consulter le calendrier scolaire sur le site web du Cégep Beauce-Appalaches ([www.cegepba.qc.ca](http://www.cegepba.qc.ca)). 

# RÉUSSITE SCOLAIRE

## RÈGLEMENT FAVORISANT LA RÉUSSITE SCOLAIRE

Les étudiants qui échouent deux cours et plus à la présente session et qui se réinscrivent à temps plein à la session suivante seront soumis aux mesures d'encadrement du règlement favorisant la réussite scolaire. Ces mesures vous seront précisées au moment opportun.

## RÉADMISSION CONDITIONNELLE LIÉE À LA RÉUSSITE SCOLAIRE AU COLLÉGIAL ( ARTICLE 2.6 )

Un étudiant qui ne réussit pas plus de la moitié des unités rattachées aux cours auxquels il s'était inscrit doit être autorisé par le Cégep pour s'inscrire à une session suivante:

1. La notion d'unité est retenue pour fins de calcul du taux de réussite d'un étudiant à une session donnée.
2. L'étudiant qui, une première fois, ne réussit pas plus de la moitié des unités rattachées aux cours auxquels il était inscrit devra signer un contrat d'engagement à la réussite et le Cégep Beauce-Appalaches devra déterminer des mesures d'aide pour celui-ci.
3. L'étudiant qui, une deuxième fois, ne réussit pas plus de la moitié des unités rattachées aux cours auxquels il était inscrit est exclu du Cégep pour une session complète.
4. L'étudiant qui, une troisième fois, ne réussit pas plus de la moitié des unités rattachées aux cours auxquels il était inscrit est exclu du Cégep pour une période d'une année. Pour des cas exceptionnels et pour des raisons justifiées, le Cégep se réserve le droit de surseoir à cette condition liée à la réussite scolaire.
5. L'étudiant qui désire poursuivre ses études au Cégep suite à une exclusion est réadmissible.
6. L'étudiant qui revient à la suite d'une exclusion et qui échoue plus de la moitié de ses unités à une période subséquente sera à nouveau exclu pour une période d'une année.

L'étudiant qui a interrompu ses études pour une période de deux années consécutives ou plus est considéré, pour fin d'application de l'article 2.6, comme un nouvel admis.

Le Cégep peut refuser d'admettre un étudiant dans un programme d'études où il a précédemment échoué trois fois le même cours de formation spécifique ou encore deux fois deux mêmes cours de formation spécifique.

DÉCOUVRE NOS OUTILS POUR FAVORISER TA RÉUSSITE SCOLAIRE:



JE GÈRE MON TEMPS



J'UTILISE DES STRATÉGIES D'ÉTUDE



JE TRAVAILLE EN ÉQUIPE



JE ME MOTIVE



J'UTILISE LES OUTILS INFORMATIQUES



JE GÈRE MON STRESS



JE M'INTÈGRE



LA VIE HORS CAMPUS

# Les services adaptés au Cégep Beauce-Appalaches

## LA MISSION DES SERVICES ADAPTÉS

Les services adaptés ont pour mission d'accueillir et de soutenir les étudiants ayant des besoins particuliers en favorisant leur intégration, leur réussite scolaire et leur autonomie, entre autres en leur proposant les mesures d'accommodement propres à leur situation, et ce, sans discrimination ni privilège. Ces mesures particulières sont offertes aux étudiants ayant en main une évaluation ou un certificat médical attestant les limitations (trouble, handicap ou limitation fonctionnelle). Au besoin, tu peux utiliser le formulaire disponible sur notre site Web pour le faire compléter, par exemple, par un médecin, neuropsychologue, psychologue ou orthophoniste.



## COMMENT EFFECTUER UNE DEMANDE DE SERVICES ADAPTÉS

Si tu as un document attestant de tes besoins particuliers, contacte le plus tôt possible Kathleen Grenier, Conseillère en services adaptés qui fixera un rendez-vous avec toi.

Une rencontre d'accueil sera planifiée afin d'évaluer les besoins de l'étudiant et pour effectuer la mise en place des services et des adaptations nécessaires. Il est **obligatoire** que l'étudiant puisse fournir un **certificat médical ou un rapport d'évaluation** précisant ses limitations ou ses besoins. Ce document doit être rédigé par un professionnel d'un ordre reconnu (neuropsychologue, orthophoniste, psychologue ou médecin).

## QUI PEUT AVOIR ACCÈS:

### TROUBLES D'APPRENTISSAGE

Dyslexie, dysorthographe, dyscalculie, par exemple.

### TROUBLES MOTEURS/PHYSIQUES

Mobilité réduite, paralysie cérébrale, spina bifida, par exemple.

### TROUBLES NEUROLOGIQUES

TCC, TDA/H, trouble du spectre de l'autisme, syndrome de Gilles de la Tourette, par exemple.

### TROUBLES ORGANIQUES

Cancer, diabète, fatigue chronique, maladie de Crohn, par exemple.

### TROUBLES SENSORIELS

Déficience visuelle ou déficience auditive.

### TROUBLES DE SANTÉ MENTALE PERSISTANT

Anxiété, dépression, troubles alimentaires, troubles de la personnalité limite, par exemple.

### INCAPACITÉ TEMPORAIRE

Blessure, traitement médical, par exemple.

### ÉTUDIANTS ALLOPHONES

Tout étudiant ayant terminé ses études primaires et secondaires dans une autre langue que le français ET à l'extérieur du Québec.

## QUELS TYPES D'AIDE PEUX-TU RECEVOIR?

Les services et les accommodements sont déterminés en fonction de tes besoins. Ils visent à pallier la limitation, le handicap, le trouble ou la déficience. Il peut s'agir de temps supplémentaire, de logiciels spécialisés, de prise de notes, de médias substituts ou de soutien au développement de stratégies.



**ÉTUDIANT TEMPS PLEIN**

**MONTANTS 2023-2024**

**DROITS D'INSCRIPTION ..... 20,00 \$ /SESSION**

**DROITS AFFÉRENTS AUX SERVICES D'ENSEIGNEMENT**

Accès à l'environnement numérique..... 6,75  
 Accueil..... 1,25  
 Activités spéciales de programmes ..... 3,50  
 Aide à la réussite ..... 7,50  
 Droit d'auteur..... 3,50  
 Information scolaire et professionnelle ..... 2,50

**TOTAL..... 25,00 \$ /SESSION**

**AUTRES DROITS**

Activités culturelles ..... 24,05  
 Activités d'intégration ..... 2,98  
 Activités environnement ..... 1,95  
 Activités politiques et économiques ..... 0,95  
 Activités sportives..... 27,10  
 Aide à l'emploi ..... 1,64  
 Aide financière..... 1,67  
 Bibliothèque ..... 3,22  
 Projets spéciaux et internationalisation ..... 3,94  
 Santé et psychologie..... 24,25  
 Technologies de l'information et audiovisuel..... 10,00

**TOTAL..... 101,75 \$ /SESSION**

**ASSOCIATION GÉNÉRALE DES ÉTUDIANTS..... 19,00 \$ /SESSION**

**FONDATION DU CÉGEP BEAUCE-APPALACHES..... 8,25 \$ /SESSION**

**GRAND TOTAL ..... 174,00 \$ /SESSION**

*N.B.: L'étudiant doit obligatoirement payer son inscription chaque session, soit 174 \$ pour la session d'automne et 174 \$ pour la session d'hiver.*

*Le Cégep se réserve le droit de modifier la tarification des droits exigibles d'une session à l'autre à l'intérieur d'une même année scolaire.*

*Certains frais administratifs sous le principe « d'utilisateur payeur » peuvent également être demandés aux étudiants.*

**ÉTUDIANT TEMPS PARTIEL**

**À déboursier lors de l'inscription..... 174,00 \$**

Le montant de 174,00\$ sert d'acompte au coût total. La différence sera facturée ou créditée au 20 septembre pour la session d'automne et au 15 février pour la session d'hiver conformément au *Règlement relatif aux droits d'admission, aux droits de scolarité, aux droits d'inscription et aux droits afférents aux services d'enseignement.*